



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT
COMTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST

RÈGLEMENT NUMÉRO 02Z-2026

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 02-2006 AFIN DE CRÉER LA ZONE 111M À MÊME UNE PARTIE DES ZONES
111C ET 113 R

ATTENDU QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite les municipalités à adopter un règlement de zonage, à diviser par zone son territoire et à classer les constructions et les usages;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 02-2006 est entré en vigueur en 2006.

ATTENDU QUE l'article 2.3.3 du règlement de zonage 02-2006 stipule qu'une zone comportant deux dominances peut être qualifié de mixte « M » ;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à permettre l'usage résidentiel autant que l'usage commercial dans cette zone;

ATTENDU QUE le projet de règlement permettra de régulariser la situation concernant les usages résidentiels existants;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1^{er} juin 2026 dans la salle du conseil ;

ATTENDU QU'aucune demande pour la tenue d'un registre référendaire n'a été déposé au bureau de la municipalité ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le règlement portant le numéro 02Z-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 02-2006 est modifié afin de créer la zone 111M à même une partie de la zone 111C et 113R tel qu'illustré au plan en annexe A.

Article 3

La grille de spécifications est modifiée afin d'ajouter la zone 111M et les normes inhérentes. La grille de spécifications est modifiée tel qu'illustré en annexe B du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6^{ième} jour du mois de juillet deux mille vingt-six (2026).

Marc Laliberté, maire

Rita Ouellet,
Directrice générale greffière trésorière

Annexe A



Annexe B

Référer à la grille de spécification

L'avis de motion a été donné le 4 mai 2026

Le premier projet de règlement a été adopté le 4 mai 2026

L'avis public de l'assemblée de consultation publique a été émis le 15 mai 2026

L'assemblée de consultation publique a eu lieu le 1^{er} juin 2026

Le second projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2026

L'avis public annonçant la possibilité de faire une demande référendaire a été émis le 2 juin 2026.

Aucune demande de participation– adoption du règlement à la séance du 6 juillet 2026.

L'approbation et le certificat de conformité de la MRC a été délivré le _____